

CONTRAT DE SERVICE
PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat signé avec la société SYNBIRD pour la mise en place de prise de rendez-vous en ligne pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, dans le cadre du dispositif de délivrance des titres sécurisés, et selon les préconisations de la Préfecture de l'Oise (Décision n°DEC2023-53 du 25 avril 2023),

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre de prises de rendez-vous annuels de 5.000 à 7.000 au vu des chiffres constatés après 12 mois d'utilisation du dispositif,

Vu la nouvelle proposition de la société SYNBIRD,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de service est signé avec la SAS SYNBIRD, 7 rue Sainte-Barbe à CHAMBERY (73000), n° de SIRET 819 666 173 00029, pour la mise en place au profit de la Commune d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports (2 dispositifs de recueil), pour 7.000 prises de rendez-vous à l'année.

Article 2 :

Ce contrat remplace le contrat précédemment signé, auquel il est mis fin.
L'engagement de la commune est pris pour une nouvelle durée initiale de 24 mois à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable annuellement par reconduction tacite pour une durée d'une année, la durée totale du contrat ne pouvant excéder 4 ans.

Article 3 :

L'abonnement annuel, d'un montant de 1.776 €/TTC, payable à terme à échoir, comprend la fourniture d'un agenda, l'hébergement et la sauvegarde du système, la maintenance (préventive, corrective et évolutive), les mises à jour, l'assistance et le support, l'envoi de SMS et mails, ainsi que la fourniture des statistiques relatives à l'utilisation du système.
L'abonnement annuel, ainsi que les prix unitaires indiqués au contrat, sont révisibles annuellement (indice Syntec).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juillet 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,
Claude LEGOUY



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

12 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-240001750-20240712-DEC2024-79-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception en préfecture : 12/07/2024